

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du centre technique- ML  
FXP/AH/VB/ML/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment l'article 26.

**Considérant** la volonté de la Ville de Louviers de créer un terrain de foot de 5x5 à Maison Rouge, de telle sorte à encourager la pratique sportive en Quartier Prioritaire de la Ville.

**Considérant** que le projet a pour but de fournir un équipement sportif de proximité

**Considérant** la réalisation du projet pour un montant total de 70 000,00 € HT.

**Considérant** que la ville souhaite demander une subvention auprès de l'agence nationale du sport- plan 5 000 équipements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES 2025                | MONTANT € H.T |
|------------------------------|---------------|
| CREATION TERRAIN DE FOOT 5x5 |               |
| <b>TOTAL H.T.</b>            | 70 000 €      |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>          | 84 000 €      |

| RECETTES 2025                                              | MONTANT € HT |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| AGENCE NATIONALE DU SPORT (Subvention attendue- taux 80 %) | 56 000 €     |
| Ville de Louviers (fonds propres)                          | 14 000 €     |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                          | 70 000 €     |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                        | 84 000 €     |

## DÉCISION

**SOLLICITE** la demande de subvention à hauteur de 56 000,00 € auprès de l'agence nationale du sport.

**DIT** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération Bâtiments communautaires.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture

Le :

Par affichage, le 06 MAI 2025 06 MAI 2025

Fait à Louviers, le

06 MAI 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD